Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213500192-20260923-09_09_2026-DE

Bazouges la-Pérouse

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
19/09/2026	28/09/2026	En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

L'an deux mil dix vingt six
Le 23 septembre à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)

ETAIENT PRÉSENTS :
HERVÉ Pascal, ANGER Morgane, LE GONIDEC Guy, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIGNON Fabienne, BERTHELOT Roselyne, CLOLUS Alain, LEMONNIER Claude, JEULAND Rachel, CROCQ Régis, LEGOUT Séverine, LOHIER Sylvain, ROCHELLE Stéphane, LE GAC Matthieu, NOEL Cindy, GUIBLIN Aline,

Formant la majorité des membres en exercice.
ABSENTS Excusés : Rémy GORON, HAMON Sylvie
ABSENTS : Néant
POUVOIR : Rémy GORON donne pouvoir à GUIGNON Fabienne, HAMON Sylvie donne pouvoir à LEGOUT Séverine

Mme Aline GUIBLIN est désignée secrétaire de séance.

N°09-09-2026 – Cession immobilière – modification du tarif de vente – TVA sur marge
Monsieur le Maire expose que le conseil municipal lors de sa réunion du 20 mars 2026 avait décidé de céder le macrolot n°1 du lotissement Le Grand Verger pour un montant de 12 000€ net vendeur.

Considérant que la cession des parcelles concernées (AC n° 480 et 481) sont soumises au régime de TVA sur marge il apparait opportun de préciser le prix de vente final qui sera supporté par l'acquéreur, prix devant être fixé par le conseil municipal.

Considérant les surfaces considérées, le cout d'acquisition par la commune de la parcelle, le prix fixé à 12 000€, le taux de TVA applicable en la matière, la TVA sur marge calculée s'élève à 1 611.60 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Confirme les dispositions de vente prévues et actées dans la délibération n°22-03-2026 en apportant les modifications suivantes :
- le montant de cession sera de 13.611,60€, dont 1 611.60 € de TVA sur marge
- l'acquéreur se verra imputé du tiers des honoraires payés par la commune pour le dépôt des pièces du lotissement

Précise que les autres dispositions restent inchangées
Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

La Secrétaire de Séance

Aline GUIBLIN

Le Maire

Pascal HERVÉ

MAIRIE DE BAZOUGES LA PÉROUSE (ILLE-ET-VILAINE)